DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE CANTON DE VITRE OUEST COMMUNE DE CORNILLE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500879-20261116-2026_11_31-DE

Nomenclature 8.8 N° 2026/11-31

L'an deux mil vingt-six, le lundi seize novembre à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. André BOUTHEMY, Maire.

Étaient présents : MM, André BOUTHEMY, Vincent GUILLEUX, Vincent MOTTARD, André SALMON, Priska DROUILLÉ, Solen CORNÉE, Coleen GUILLEUX, Sébastien LELIÈVRE, Véronique PELEY, Liliya LE QUILLEC, Michel AUER, Sandrine GUIONNET, Stéphanie MARTIN, Guillaume LUCAS.

Etaient absents excusés mais ayant donné procuration : Quentin GORMAND à André BOUTHEMY.

Etaient absents excusés :

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents ou représentés : 14 Votants : 15 Pour : 11 Contre :- Abstention : 4 Date de la convocation 10/11/2026	Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de quinze, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Véronique PELEY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION (PPRI) VILAINE AMONT

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.562-7 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 5 octobre 2026, reçu en mairie le 12 octobre 2026, relatif à la consultation des personnes publiques et organismes associés dans le cadre de la révision des Plans de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) Vilaine amont et Vilaine aval ;

Considérant que la commune de Cornillé est concernée par le périmètre du PPRI Vilaine amont ;

Considérant que le projet de révision du PPRI a pour objectif de prévenir les risques liés aux débordements de cours d'eau, en identifiant les secteurs exposés et en définissant les règles d'occupation et d'utilisation des sols afin de protéger les personnes et les biens ;

Considérant que, dans le cadre de la consultation des personnes publiques et organismes associés, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet et à émettre un avis dans un délai de deux mois ;

Après avoir pris connaissance des éléments du projet de révision du PPRI Vilaine amont, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- D'AVOIR PRIS CONNAISSANCE du projet de révision du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) Vilaine amont ;
- D'ÉMETTRE UN AVIS favorable sur le projet présenté ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

(POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR COPIE CONFORME, SUIVENT LES SIGNATURES.

LE MAIRE,
André BOUTHEMY



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État